

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-décembre dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Yves AUVINET,

Présents : Y. AUVINET, J. LARDIERE, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, F. GRIVEL, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LEBRAS, C. de LINAGE, MN MANDIN, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, A. VALIN, F. VIGNAULT, P. YOU

Pouvoirs :

P. REGNAULT donne pouvoir à J. SOULARD

M. MAGE donne pouvoir à P. YOU

JG DUTOUR donne pouvoir à M. PELTAN

JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU

M. GRELLIER donne pouvoir à J. PEROYS

M. SOUCHARD donne pouvoir à S. IBARRA

A. LEBOEUF donne pouvoir à F. LUCAS

R. DRONNEAU donne pouvoir à JL BATIOU

Y. DAVID donne pouvoir à C. de LINAGE

F. VRIGNAUD donne pouvoir à A. GUYAU

A. MERCUL donne pouvoir à Ph. GABORIAU

F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT

L. FAVREAU donne pouvoir à M. GIRAUDEAU

L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI

Excusés : A. CHARRIEAU, JP PORCHERET, J. GOURAUD, P. THIBAUT

Date de la convocation : 14 décembre 2011

J. PEROYS est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

POINT 1 – FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil d'agglomération de débattre des orientations budgétaires du futur budget de l'agglomération pour 2012. Une annexe jointe résume les principales orientations proposées.

Monsieur de Linage souligne qu'il est important d'avoir une prospective et qu'elle soit intégrée au DOB. Néanmoins, elle ne peut être limitée à 2012 car les difficultés budgétaires restent à venir.

Monsieur Mestre fait part de son inquiétude face au refus des banques de prêter de l'argent aux collectivités. Néanmoins, il veut néanmoins se rassurer avec le déblocage de 3 mds par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Par ailleurs, il note la forte baisse du budget communication mais qui s'explique bien entendu par la disparition de la subvention Canal 15.

Concernant les transports, il réitère sa demande d'un service gratuit pour la population.

Enfin, au regard de l'impact du projet Place Napoléon notamment au plan culturel, il souhaiterait que la commission culture puisse s'emparer du dossier qui relève davantage du giron agglomération.

Monsieur Auvinet fait remarquer que la culture n'est pas une compétence transférée et qu'à ce titre, seules les communes et donc la ville de La Roche sur Yon sont compétentes.

Mme Guyau ajoute qu'il n'y a pas de commission culture à l'agglomération mais uniquement une commission tourisme.

Madame Guibert revient sur l'intervention de Monsieur Mestre à propos du transport gratuit qui bénéficierait, au sein du conseil municipal de La Roche sur Yon, du soutien du groupe communiste. Elle tient à préciser qu'aucune proposition n'a été faite en ce sens au conseil municipal. Un débat sérieux s'engagera sur ce sujet en son temps. Elle précise que Monsieur Mestre n'est en aucun cas le porte-parole du groupe communiste dans l'enceinte de l'agglomération.

Monsieur Chabot souhaite savoir si la diminution des dotations est liée à la mise en place du nouveau fonds de péréquation ? Par ailleurs, il indique qu'il est contre une augmentation des tarifs en matière de collecte des déchets.

Monsieur You, revenant sur la question de la gratuité des transports, précise qu'une réflexion est en cours au sein du GART sur une tarification sociale.

Monsieur Gaboriau ajoute qu'une telle tarification existe déjà pour les usagers d'Impulsyon.

Monsieur Batiot précise qu'en matière de communication, les axes de travail sont les suivants : charte graphique et identité du territoire d'une part, investissement en matière de signalétique d'autre part.

Monsieur Ibarra indique que le budget déchets prévisionnels pour 2012 (7,5 M€) est au niveau du budget 2007. Une telle comparaison marque les efforts accomplis en la matière.

Monsieur de Linage souhaite s'il est possible d'avoir une prospective réactualisée pour le vote du budget primitif ?

Monsieur Auxiette indique que la prospective sera revue rapidement car la base existe que les ajustements ne sont pas si nombreux. Toutefois, il insiste sur le fait que le budget 2012 tiendra les engagements de la prospective.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des orientations budgétaires 2012.

2. Décisions modificatives

Il est présenté au conseil d'agglomération plusieurs décisions modificatives qui visent à réajuster certains chapitres et lignes budgétaires sans pour autant créer de dépenses nouvelles :

- DM n° 3 du Budget Principal
- DM n° 3 du Budget annexe « Centre d'Activités »
- DM n° 3 du Budget annexe « Assainissement collectif DSP TTC »
- DM n° 3 du Budget annexe « Assainissement collectif MPS HT »
- DM n° 3 du Budget annexe « Transports »
- DM n° 3 du Budget annexe « ZA Chaillé-La Martinière »
- DM n° 3 du Budget annexe « ZA Fougeré – Les Landes Blanches »
- DM n° 3 du Budget annexe « ZA Nesmy – Chaillot 1-2-3

Monsieur Auxiette souhaite que les décisions modificatives soient limitées car elles complexifient le processus décisionnel sans véritable plus value. En outre, il rappelle que seuls les crédits destinés à des opérations nouvelles doivent apparaître dans ces documents budgétaires.

Monsieur de Linage souhaite connaître l'affectation des 400 K€ inscrit sur la DM du budget principal ?

Monsieur Auxiette indique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre, donc un simple ajustement technique.

Monsieur Mestre s'interroge sur un montant de 144 K€ sur le budget transport lié à une grève ?

Monsieur Auxiette indique que toute grève du personnel de notre délégataire entraîne une réfaction de la contribution forfaitaire conformément au contrat de délégation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'inscription des opérations des décisions modificatives.

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement par anticipation sur les crédits 2012

Il est demandé au Conseil d'Agglomération d'autoriser, à compter du 01/01/2012, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	21 600
	205	Concessions et droits similaires, brevets licences...	19 450
TOTAL CHAPITRE 20			41 050
204	204141	Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP	911 400
	204164	Subventions d'équipement versées établissements et s ^{ces} rattachés	109 500
	20417	Subventions d'équipement versées autres organismes publics	461 000
	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privées	1 093 300
TOTAL CHAPITRE 204			2 575 200
21	2111	Terrains nus	702 700
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 450
	2161	Œuvres et objets d'art	5 500
	2182	Matériel de transport	2 500
	2183	Matériel de bureau et informatique	22 400
	2184	Mobilier	14 900
	2188	Autres immobilisations corporelles	55 550
TOTAL CHAPITRE 21			807 000

23	2313	Immob. en cours - Constructions	2 340 000
	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	96 650
	2317	Immob. en cours - Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	22 500
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 650
TOTAL CHAPITRE 23			2 470 800

27	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	17 500
	276351	Créances sur groupement à fiscalité propre de rattachement	564 100
TOTAL CHAPITRE 27			581 600

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	18 750
	2033	Frais d'insertion	200
TOTAL CHAPITRE 20			18 950
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	567 250
TOTAL CHAPITRE 23			567 250

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2111	Terrains nus	6 300
TOTAL CHAPITRE 21			6 300
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	433 000
TOTAL CHAPITRE 23			433 000

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	134 500
TOTAL CHAPITRE 21			134 500
23	2317	Immob. en cours - Immob. Reçues au titre d'une mise à disposition	183 050
TOTAL CHAPITRE 23			183 050

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 650
TOTAL CHAPITRE 21			7 650
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	130 250
TOTAL CHAPITRE 23			130 250

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus.

4. Attribution de fonds de concours

Fonds de concours Landeronde

Le fonds de concours sollicité par la commune de Landeronde vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 100 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût des travaux	315000	Participations obtenues	76500
		LRSYA enveloppe n°1	100 000
		Emprunt ou autofinancement	138 500
TOTAL	315 000	TOTAL	315 000

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000 € afin de participer au financement du réaménagement et de l'extension de la salle de sports.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Landeronde

Fonds de concours Aubigny

Le fonds de concours sollicité par la commune d'Aubigny vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 90 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	288 163,59	Participations obtenues	70 000
		LRSYA enveloppe n°1	90 000
		Emprunt	128 163,59
TOTAL	288 163,59	TOTAL	288 163,59

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 90 000 € afin de participer au financement de l'aménagement de l'entrée de la commune route de Nieul le Dolent.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Aubigny

Fonds de concours Dompierre sur Yon

Le fonds de concours sollicité par la commune de Dompierre sur Yon vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 105 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	220 000	Participations obtenues	
		LRSYA enveloppe n°1	105 000
		Emprunt ou autofinancement	115 000
TOTAL	220 000	TOTAL	220 000

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 105 000 € afin de participer au financement de l'extension de la salle de tennis.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Dompierre-sur-Yon

Fonds de concours Le Tablier

La Commune du Tablier sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour :

- la réalisation d'un préau
- l'aménagement du parking de la salle de la Grange

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune du Tablier vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de
 - 16 286 € pour la réalisation d'un préau

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	59 223,72	Participations obtenues	26650
		LRSYA enveloppe n°1	16286
		Emprunt ou autofinancement	16 287,72
TOTAL	59 223,72	TOTAL	59 223,72

- 22 545,50 € pour l'aménagement du parking

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	81 924	Participations obtenues	36 833
		LRSYA enveloppe n°1	22 545,50
		Emprunt ou autofinancement	22 545,50
TOTAL	81 924	TOTAL	81 924

Il est proposé d'attribuer deux fonds de concours d'un montant respectif de 16 286 € et 22 545,50 € afin de participer aux équipements précités.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution de deux fonds de concours à la Commune du Tablier.

Fonds de concours Les Clouzeaux

Le fonds de concours sollicité par la commune des Clouzeaux vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 120 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	358830	Participations obtenues	46000
		LRSYA enveloppe n°1	120 000
		Emprunt ou autofinancement	192830
TOTAL	358830	TOTAL	358830

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 120 000 € afin de participer à la réalisation d'une salle de danse et de gymnastique.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune des Clouzeaux

Fonds de concours La Chaize le Vicomte

Le fonds de concours sollicité par la commune de La Chaize le Vicomte vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier :

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 266 930 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	2 337 701	Participations obtenues	400 000
		LRSYA enveloppe n°1	266 930
		Emprunt et autofinancement	1 670 771
TOTAL	2 337 701	TOTAL	2 337 701

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 266 930 € afin de participer à l'extension de l'école Pierre Perret.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de la Chaize le Vicomte.

5. Composition de la Commission intercommunale des Impôts Directs

Le Bureau du 13 décembre s'est prononcé favorablement sur une clé de répartition afin de tenir compte du poids de chaque commune ou groupes de communes par référence aux statuts.

C'est ainsi que la répartition suivante a été arrêtée :

Communes	Nombre délégués	Poids en %	Nbre de propositions par commune (20)
Groupe 1			
La Roche sur Yon	33	47 %	9 5 titulaires (dont 1 au collège habitat, 1 au collège foncier et 3 au collège économie) 4 suppléants (dont 1 au collège habitat, 1 au collège foncier et 2 au collège économie)
Groupe 2			
Aubigny	3	39 %	8 4 titulaires 4 suppléants
La Chaize le Vicomte	3		
Les Clouzeaux	3		
Dompierre sur Yon	3		
La Ferrière	3		
Mouilleron le Captif	3		
Nesmy	3		
Saint Florent des Bois	3		
Venansault	3		
Groupe 3			
Chaillé ss les Ormeaux	2	14 %	3 1 titulaire 2 suppléants
Fougéré	2		
Landeronde	2		
Le Tablier	2		
Thorigny	2		
	70		20

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur les modalités de répartition et sur la composition de cette commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des modalités de répartition entre les Communes, de la validation de la liste proposée.

6. Modification des attributions de compensation

Lors de sa séance du 13 décembre 2011, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur les dossiers suivants :

- 1) Intégration des rôles complémentaires de Taxe Professionnelle
La CLECT s'est prononcée favorablement sur les modalités d'intégration des rôles complémentaires au sein de la dotation d'attribution de compensation des communes concernées.
- 2) Transfert de la zone d'activités de Beaupuy 3
La CLECT s'est prononcée favorablement sur le transfert de cette zone d'activités et sur les modalités financières du transfert
- 3) Intégration de la part de versement transport non perçue par la ville de La Roche-sur-Yon
La CLECT s'est prononcée favorablement sur les modalités d'intégration de la part non perçue du versement transport par la ville de La Roche sur Yon
- 4) Transfert de la compétence transports scolaires
La CLECT s'est prononcée favorablement sur le montant global à déduire de la dotation d'attribution de compensation globale, soit 14 495 € correspondant à la somme arrêtée lors du bureau communautaire du 12 juillet 2011. Elle valide ce montant et la répartition entre les communes concernées sous réserve de prendre en compte le principe de trois années de référence (2009-2010-2011)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant de l'attribution de compensation évolue sensiblement :

- Montant des AC 2011 = 20 207 742 €
- Montant des AC 2012 = 20 464 231 €

Mme Guyau constate que la commune de Thorigny n'a pas versé de subvention en 2011. Elle demande que soit retenue une charge de 1 000 € pour la commune de Thorigny.

Monsieur Rivoisy s'abstient en raison de dysfonctionnements persistants de l'association Familles Rurales de Chaillé sous les Ormeaux qui sollicite des subventions aux communes au vu de documents financiers inintelligible.

Monsieur Gaboriau souhaite que les charges constatées en matière de transports soient réelles et non pas forfaitaire comme pour la commune de Thorigny.

Monsieur Auvinet propose une nouvelle répartition en intégrant le forfait pour Thorigny à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 64 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions en faveur des nouveaux montants des attributions de compensation.

POINT 2 – EQUIPEMENT SPORTIF : PISCINE DE SAINT FLORENT DES BOIS

1. Construction d'une piscine à St Florent : Choix des entreprises et autorisation de signature des marchés

La dernière phase procédurale préalable au début des travaux de la piscine de St Florent des Bois s'achève avec l'attribution des marchés de travaux.

Désignation des lots
<p>Lot n° 1 : Structures clos-couvert</p> <p>01 Corps d'état gros œuvre 02 Corps d'état charpente bois massif et lamellé collé 03 Corps d'état couverture étanchéité 04 Corps d'état menuiseries extérieures 05 Corps d'état serrurerie 06 Corps d'état carrelage pour bassin 07 Corps d'état revêtements de sols résine 08 Corps menuiseries intérieures bois</p> <p>OPTION N°1: Carrelage pour les bassins tampons</p>
<p>Lot n° 2 : Corps d'états secondaires</p> <p>01 Corps d'état cloisons sèches 02 Corps d'état plafonds suspendus 03 Corps d'état revêtements de sols durs 04 Corps d'état revêtements de sols souples 05 Corps d'état peinture</p>
<p>Lot n° 3 : Contrôle d'accès</p> <p>01 Corps d'état contrôle d'accès</p>
<p>Lot n° 4 : Agencement</p> <p>01 Corps d'état cabines-casiers</p> <p>OPTION N°2: Banc et casiers à chaussures</p>
<p>Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau</p> <p>01 Corps d'état plomberie – sanitaires 02 Corps d'état chauffage – ventilation – traitements d'air 03 Corps d'état traitement de l'eau 04 Corps d'état courants forts – courants faibles – SSI 05 Corps d'état couverture des bassins</p>
<p>Lot n° 6 : VRD – Espaces verts</p> <p>01 Corps d'état VRD 02 Corps d'état espaces verts</p>
<p>Lot n° 7 : Phytoremédiation</p> <p>01 Corps d'état phytoremédiation</p>
<p>Lot n° 8 : Equipement de bassin</p> <p>01 Corps d'état d'équipement de bassin</p>

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 12 décembre 2011 afin de procéder à l'attribution des différents lots. Le conseil d'agglomération se prononce favorablement sur l'autorisation de signature des différents marchés.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la procédure d'appel d'offres et de la décision de choix de la Commission d'Appel d'Offres et se prononce à l'unanimité en faveur de l'autorisation donnée au Président ou au Vice-Président de signer ce marché.

POINT 3 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS

1. Abrogation régie d'avance Maison des Libellules

Par délibération du 15 mai 2006, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Yonnais a entériné la création d'une régie d'avances à la « Maison des Libellules », afin de permettre le paiement de menues dépenses d'affranchissement et de transport de marchandises.

Il est proposé d'abroger cette régie d'avances « Maison des Libellules », qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'abrogation de cette régie d'avances.

POINT 4 – SOLIDARITES / PETITE ENFANCE

1) Approbation des APD des multi-accueils de la Chaize-le-Vicomte et des Clouzeaux

Le choix d'une structure modulaire a été retenu pour la réalisation du multi-accueil de la Chaize le Vicomte.

Cependant, tant lors de l'ouverture des offres des candidats qu'à la suite d'une longue période de négociation, les écarts tant techniques que financiers n'ont pas permis d'aboutir favorablement. La décision de déclarer sans suite a donc été retenue.

Désormais, la réalisation se tourne vers une structure plus traditionnelle permettant néanmoins de s'appuyer sur l'essentiel des études réalisées.

- Multi-accueils Les Clouzeaux : enveloppe travaux identique à 1 195 000 € HT
- Multi-accueils La Chaize le Vicomte : enveloppe travaux identique à 956 470 € HT

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau programme de travaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'avant-projet définitif modificatif des multi-accueils de la Chaize le Vicomte et des Clouzeaux et de leur enveloppe budgétaire respective.

2) Multi-accueils de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon : approbation du programme et convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un équipement de la ville de La Roche sur Yon

La communauté d'agglomération a fait réaliser un diagnostic territorial en vue d'établir un schéma directeur de la petite enfance. Ce schéma directeur a été adopté par le bureau de la communauté d'agglomération le 14 juin 2011. Il définit 5 axes stratégiques de travail pour les années à venir.

L'un des axes prévoit l'amélioration de la qualité d'accueil et la construction d'un multi-accueil qui viendrait en remplacement d'équipements existants vieillissants : un multi-accueil de 51 places sur la partie sud de la Roche-sur-Yon (Vallée Verte) regroupant :

- le multi-accueil des Jaulnières (16 places),
- la mini-crèche des Jaulnières (19 places),
- la mini-crèche de la Vigne aux Roses (15 places).

Concernant le point halte garderie du Coteau (12 places) il a été décidé de conserver cet équipement de proximité sur le quartier du Bourg sous la Roche dépourvu de places d'accueil de la petite enfance.

Concomitamment à cette opération, la ville de La Roche-sur-Yon souhaite réaliser une nouvelle mairie annexe à la vallée verte.

La conjonction des opérations militent pour adosser ces opérations afin de les conduire d'une seule main au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

A) Sur la programmation du multi-accueil

Une étude de faisabilité et de programmation a été lancée pour le projet de réalisation de ce multi-accueil. Cette étude a été confiée au Cabinet GALAND MENIGHETTI, celui-ci a réalisé un programme technique détaillé pour cet établissement.

Le programme de l'opération sur la Roche-sur-Yon (Vallée Verte) s'appuierait sur les éléments suivants :

- structure multi accueil	:	776 m ²
- aires de jeux	:	800 m ²
- stationnements	:	60 m ²

Le coût des travaux du multi accueil de la Roche-sur-Yon est estimé à 1 630 000€ HT (1.950.000 € TTC), coût de l'opération 2 800 000 € TTC hors acquisition foncière et hors mobilier.

B) Sur la maîtrise d'ouvrage unique

Parallèlement à cette opération, la ville de La Roche sur Yon souhaite repositionner la mairie annexe de la vallée verte en la déplaçant sur le terrain d'implantation du multi-accueil. Les deux opérations se déroulant selon des calendriers prévisionnels concordant et sur un lieu commun, il apparaît intéressant de mutualiser à la fois certains équipements ainsi que la procédure de réalisation de ces deux ensembles :

- Sur la question de la mutualisation : outre le parc de stationnement, il apparaît opportun de bénéficier d'un hall ainsi que des locaux sanitaires et techniques communs.
- Sur la procédure : il semble judicieux de désigner un maître d'ouvrage unique pour mener ces deux opérations qui pourrait être l'agglomération en raison de la part prépondérante du multi-accueil (environ 90 % des deux opérations agrégées).

La ville de La Roche-sur-Yon souhaite en outre céder le terrain d'assiette du futur multi-accueil à l'euro symbolique (terrain cadastré AR 407).

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique viendra sceller ce partenariat.

C) Sur la maîtrise d'œuvre

Planning prévisionnel de l'opération :

Concours de maîtrise d'œuvre	:	1 ^{er} semestre 2012
Etudes de conception et DCE	:	2 ^{ème} semestre 2012
Période des travaux	:	1 ^{er} semestre 2013 à 2014

Enveloppe financière prévisionnelle :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à :

- Multi-accueils : 1,63 M€ HT (valeur novembre 2011)
- Mairie annexe : 123 750 € HT
- Espaces extérieurs : 121 000 € HT

Soit un coût total de travaux d'environ 1,75 M€ HT et un coût d'opération d'environ 2,8 M€ TTC.

La procédure choisie/composition du « JURY » de Concours :

Pour la réalisation de cet équipement, La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, organisera un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

D) Sur le mandataire

L'opération envisagée se déroulera selon les modalités suivantes :

- 1) Désignation d'un maître d'ouvrage délégué
- 2) Intervention en deux temps :
 - a) Aide à l'analyse des dossiers de candidatures, à l'élaboration du DCC et aide à l'analyse des prestations, à la négociation avant le choix par l'assemblée délibérante
 - b) Mission de mandataire après la notification du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage par voie d'avenant à la convention de mandat.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver le programme du futur multi-accueils,
- d'approuver l'acquisition du terrain à l'euro symbolique,
- d'approuver la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de mener de concert ces deux opérations,
- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ces équipements.
- de prendre acte du lancement d'une consultation pour le choix d'un mandataire.

Monsieur Auvinet souhaite que des précisions soient apportées sur les coûts et la clé de répartition.

Les coûts au stade APD sont les suivants :

- Coûts travaux = 1 750 000 € HT dont 123 750 € pour les travaux mairie annexe et 121 000 € pour les espaces extérieurs.
- Coût global de l'opération = 2 800 000 € TTC

La clé de répartition est de 6,5% et correspond au coût global de l'opération Mairie annexe au regard de l'opération globale.

Monsieur Chabot s'interroge sur la prise en compte des coûts de maîtrise d'œuvre par la ville ?

Monsieur Auvinet confirme que les remboursements s'effectueront au vu des frais réels.

Monsieur Darniche souhaite que soit intégré dès à présent la possibilité d'étudier l'extension du multi-accueils de Mouilleron le Captif.

Monsieur de Linage indique que si la réalisation de ce projet est une compétence de l'agglomération, en revanche, il est opposé à ce que les terrains d'assiette appartenant aux communes soient cédés à l'euro symbolique. Il s'étonne par ailleurs de l'avancement rapide de ce projet sans qu'aucun débat préalable n'ait eu lieu ni dans le cadre de la prospective, ni dans le cadre de la CLECT.

Madame Cereijo intervient en rappelant qu'il existe un schéma directeur de la petite enfance, adopté par le Conseil d'agglomération qui fixe les priorités du mandat en matière de petite enfance.

Monsieur Lucas ajoute qu'il n'y a pas de lien avec la CLECT s'agissant d'un équipement réalisé dans le cadre d'une compétence statutaire.

Monsieur de Linage précise qu'il ne conteste pas le schéma mais l'absence de débat quant à sa programmation.

Madame Cereijo insiste sur le fait que ce schéma, les choix effectués et les priorités retenus ont été vu successivement en Commission, en Bureau et en Conseil d'agglomération et adoptés par les élus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du programme de l'opération multi accueils et mairie annexe de la Vallée Verte à la Roche-sur-Yon.

3) Approbation du programme du multi-accueils de Dompierre-sur-Yon

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic territorial en vue d'établir un schéma directeur de la petite enfance. Ce schéma directeur a été adopté par le Bureau de la Communauté d'Agglomération le 14 juin 2011. Il définit 5 axes stratégiques de travail pour les années à venir.

L'un des axes prévoit l'amélioration de la qualité d'accueil et la construction d'un multi-accueils qui viendrait en remplacement d'équipements existants vieillissants :

- un multi-accueils de 20 places sur Dompierre-sur-Yon en remplacement du multi-accueils de la Farandole avec possibilité d'extension à 30 places.

Une étude de faisabilité et de programmation a été lancée pour le projet de réalisation de ce multi-accueils. Cette étude a été confiée au Cabinet GALAND MENIGHETTI, celui-ci a réalisé un programme technique détaillé pour cet établissement.

Le programme de l'opération sur Dompierre-sur-Yon s'appuierait sur les éléments suivants :

- structure multi-accueils : 395 m²
- aires de jeux : 200 m²
- stationnements : 435 m²

Le coût des travaux du multi-accueils de Dompierre-sur-Yon en pré-version 30 places (20 + 10) est estimé à 884 130 € HT (1 057 000 € TTC), coût de l'opération 1 321 000 € TDC (toutes dépenses confondues) hors acquisition foncière et hors mobilier.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de se prononcer sur l'approbation du programme du multi-accueil.

Monsieur de Linage fait la même remarque que pour la délibération précédente quant à une cession éventuelle à l'euro symbolique.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du programme de construction d'un multi-accueils à Dompierre-sur-Yon et du lancement de la procédure de consultation pour le choix du maître d'ouvrage.

4) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Il est proposé de renouveler ce contrat enfance jeunesse entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il a toujours pour objet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et de poursuivre le développement de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans, il a pour vocation d'assurer la continuité des actions déjà inscrites dans les contrats communaux.

Avec le passage de la compétence petite enfance à l'Agglomération, les actions « petite enfance » des CEJ existants ont été progressivement intégrées au nouveau CEJ de l'Agglomération au fur et à mesure du terme de leur validité.

Ce nouveau contrat intégrera au 1^{er} janvier 2012 le CEJ de Venansault et celui des Coteaux de l'Yon et au 1^{er} janvier 2013 celui de Mouilleron-le-Captif.

Outre les actions reprises dans ce contrat enfance jeunesse, des actions nouvelles permettront de bénéficier des prestations enfance jeunesse nouvelles :

- en 2012 : l'extension des horaires et des jours d'ouverture du multi-accueils Chapi-Chapo sur la Ferrière
- en 2013 : l'ouverture du multi-accueils des Clouzeaux (36 places) et celui de la Chaize-le Vicomte (26 places), l'ouverture d'un 5^{ème} RAM,
- en 2014 : le transfert de la Farandole avec une augmentation du nombre de places (20 places).

Monsieur de Linage souhaite connaître le montant de l'aide apportée par la CAF ?

Madame Founini précise que l'aide pour la réalisation des nouvelles actions est de 288 000 € sur 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la convention à passer avec la CAF de la Vendée pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

POINT 5 – HABITAT

1) Garantie d'emprunt souscrit par Vendée Habitat

BAILLEUR	OBJET	MONTANT DU PRÊT	QUOTITE	MONTANT GARANTI	TYPE DE PRÊT
VENDEE HABITAT	REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOTISSEMENT "LES AQUARELLES" A LA CHAIZE-LE-VICOMTE	865 000 €	30%	259 500 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
	REALISATION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS Z.A.C. "LA BELLE ETOILE" A AUBIGNY	735 000 €	30%	220 500 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 64 voix pour et une abstention en faveur de ces deux garanties d'emprunt.

2) Financement de 2 logements sociaux PLAI-R lotissement « le caillou blanc » à La Ferrière par Vendée Logement esh

Cette opération d'habitat individuel est composée de 2 logements Type III

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : 72,55 m² de surface habitable – 11,25 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 78,18 m² de surface utile
- Type III : 74,05 m² de surface habitable – 10,30 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 79,20 m² de surface utile
- ↳ Soit 146,60 m² de surface totale habitable, 21,55 m² d'annexes, 24 m² de garages et 157,38 m² de surface utile totale

Les loyers sont les suivants :

- Type III – 78,18 m² de surface utile : 347,12 €/mois
- Type III – 79,20 m² de surface utile : 351,65 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 235 609,12 € TTC, soit 1 607,15 € par m² de S.H, 1 497,07 € par m² de S.U et 117 804,56 € par logement.

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLAI-r, le calcul des subventions publiques pour les logements individuels est le suivant :

- ➔ 2 Logements PLAI-r – Assiette de subvention de 238 158 € :
 - Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 8% de l'assiette de subvention : 19 052,64 € - Subvention plafonnée à 7 000 €/ logement soit 14 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 9% de l'assiette de subvention : 21 434,21 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, desserte des logements en gaz ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 9 % de l'assiette de subvention, soit 21 434,21 € pour 2 logements PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	5,94%	14 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	9,10%	21 434,21 €
Prêt PLAI CDC	53,05%	125 000 €
Fonds propres	31,91%	75 174,91 €
TOTAL TTC	100,00%	235 609,12 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 10 717,10 € par logement, de 146,20 € par m² de surface habitable et de 136,99 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH dans le cadre de l'opération au sein du Lotissement le Caillou Blanc à la Ferrière.

3) Financement de 6 logements sociaux PLUS lotissement « le caillou blanc » à La Ferrière par Vendée Logement ESH

Cette opération d'habitat individuel est composée de 6 logements :

- 1 Type II,
- 3 Type III
- 2 Type IV

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II – 63,40 à 75,94 m² de surface habitable – 10,30 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit 68,55 m² de surface utile
- Type III – de 72,55 à 74,05 m² de surface habitable – de 10,30 à 13,40 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 78,17 à 80,50 m² de surface utile
- Type IV – de 83,55 à 85 m² de surface habitable – de 13,40 à 15,50 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 91,30 à 91,70 m² de surface utile

↳ Soit 452,35 m² de surface totale habitable, 74,15 m² d'annexes, 72 m² de garages et 489,42 m² de surface utile totale

Les loyers sont les suivants :

- Type II – 68,55 m² de surface utile : 360,57 €/mois
- Type III – de 78,17 à 80,50 m² de surface utile : de 390,85 € à 402,50 €/mois
- Type IV – de 91,30 à 91,70 m² de surface utile : de 456,50 à 458,50 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 726 997,16 € TTC, soit 1 607,15 € par m² de S.H, 1 485,42 € par m² de S.U et 121 166,19 € par logement.

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLUS, le calcul des subventions publiques, pour les logements individuels, est le suivant :

- ➔ 6 Logements PLUS – Assiette de subvention de 740 646 € :
 - Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 14 812,92 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/ logement soit 6 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 37 032,32 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, desserte des logements en gaz ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 5% de l'assiette de subvention, soit 37 032,32 € pour 6 logements PLUS.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,83%	6 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	5,09%	37 032,32 €
Subvention Mieux se Loger	2,20%	16 000 €
Prêt PLUS CDC	51,58%	375 000 €
Fonds propres	40,30%	292 964,84 €
TOTAL TTC	100,00%	726 997,16 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6.172,05 € par logement de 81,86 € par m² de surface habitable et de 75,66 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH dans le cadre de l'opération au sein du Lotissement le Caillou Blanc à la Ferrière.

4) Financement de 2 logements sociaux PLUS lotissement « le beau soleil » à Chaillé-sous-les-Ormeaux par Vendée Logement ESH

Cette opération d'habitat individuel est composée de 2 logements individuels de Type III.

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III – 71,85 m² de surface habitable – 6,46 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 76,08 m² de surface utile
- Type III – 72,79 m² de surface habitable – 6,70 m² d'annexe et 12 m² de garage – soit de 76,14 m² de surface utile
- ↳ Soit 144,64 m² de surface totale habitable, 15,16 m² d'annexes, 24 m² de garages et 152,22 m² de surface utile totale

Les loyers sont les suivants :

- Type III – 76,06 m² de surface utile : 384,96 €/mois
- Type III – 76,16 m² de surface utile : 385,27 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 256 906,72 € TTC, soit 1 776,18 € par m² de S.H, 1 687,73 € par m² de S.U et 128 453,36 € par logement.

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLUS, le calcul des subventions publiques pour les logements individuels, est le suivant :

- ➔ 2 Logements PLUS – Assiette de subvention de 229 342 € :
- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 4 586,84 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/ logement soit 2 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 11 467,09 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, chauffage électrique avec pompe à chaleur double service, production d'eau chaude avec pompe à chaleur ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 5% de l'assiette de subvention, soit 11 467,09 € pour 2 logements PLUS.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,78%	2 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	4,46%	11 467,09 €
Prêt PLUS CDC	73,18%	188 000 €
Fonds propres	21,58%	55 439,63 €
TOTAL TTC	100,00%	256 906,72 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 5 733,54 € par logement, de 79,28 € par m² de surface habitable et de 75,33 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH dans le cadre de l'opération au sein du lotissement le Beau Soleil à Chaillé sous les Ormeaux.

5) Financement d'un logement social PLAI-R lotissement « le gui II » à Saint-Florent-des-Bois par Vendée Logement

Cette opération d'habitat individuel est composée de 1 logement Type IV

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type IV : 84,75 m² de surface habitable – 6,05 m² d'annexe – soit de 87,77 m² de surface utile

Le loyer est le suivant :

- Type IV – 87,77 m² de surface utile : 410,76 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 140 407,71 € TTC, soit 1 656,72 € par m² de S.H, 599,72 € par m² de S.U.

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLAI-r, le calcul des subventions publiques pour le logement individuel est le suivant :

- ➔ 1 Logements PLAI-r – Assiette de subvention de 120 664 € :
 - Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 8% de l'assiette de subvention : 9 653,12 € - Subvention plafonnée à 7 000 €/ logement soit 7 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 9% de l'assiette de subvention : 10 859,75 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logement BBC avec une consommation inférieure à 50 KWh/m²/an, desserte des logements en gaz ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 9% de l'assiette de subvention, soit 10 859,75 € pour 1 logement PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	4,99%	7 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	7,73%	10 859,75 €
Prêt PLAI CDC	51,28%	72 000 €
Fonds propres	36,00%	50 547,96 €
TOTAL TTC	100,00%	140 407,71 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 10 859,75 € par logement, de 128,13 € par m²

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH dans le cadre de l'opération au sein du Lotissement le Gui II à Saint Florent des Bois.

6) Financement de 7 logements sociaux PLUS lotissement « le gui II » à Saint-Florent-des-Bois par Vendée Logement

Cette opération d'habitat individuel et collectif est composée de 7 logements Type III.

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III – Collectif : de 63,45 à 70,60 m² de surface habitable – soit de 63,45 à 70,60 m² de surface utile
 - Type III – Individuel : 72,95 m² de surface habitable, 7,80 m² d'annexe – 76,85 m² de surface utile
- ↳ Soit 468,40 m² de surface totale habitable, 7,80 m² d'annexes et 472,30 m² de surface utile totale

Les loyers envisagés sont inférieurs aux loyers plafonds et définis comme suit :

- Type III – 63,45 m² de surface utile : 290 €/mois
- Type III – 70,60 m² de surface utile : 295 €/mois
- Type III – 76,85 m² de surface utile : 383,48 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 776 011,45 € TTC, soit 1 656,72 € par m² de S.H, 1 643,04 € par m² de S.U et 110 858,77 € par logement.

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLUS, le calcul des subventions publiques pour le logement individuel est le suivant :

- ➔ 1 Logement PLUS individuel – Assiette de subvention de 105 651 € :
- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 2 113,02 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/logement soit 1 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 5 282,55 €

Compte-tenu de l'assiette de subvention PLUS, le calcul des subventions publiques pour les logements collectifs est le suivant :

- ➔ 6 Logements PLUS – Assiette de subvention de 505 819 € :
- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 10 116,38 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/logement soit 6 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 7% de l'assiette de subvention : 35 407,33 €
- ↳ Soit un montant total de :
- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 1 000 + 6 000 = 7 000 €
 - Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5 282,55 + 35 407,33 = 40 689,88 €

Néanmoins, pour équilibrer son opération, Vendée Logement ESH sollicite auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération une subvention (Crédits propres) d'un montant de 30 573,51 € ; soit une subvention inférieure au calcul de base (moins 10 116,37 €).

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, desserte des logements en gaz ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 30 573,51 € pour 7 logements PLUS.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,90%	7 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	3,94%	30 573,51 €
Subvention Mieux se Loger	1,03%	8 000 €
Prêt PLUS CDC	51,03%	396 000 €
Fonds propres	43,10%	334 437,94 €
TOTAL TTC	100,00%	776 011,45 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 4 367,64 € par logement, de 65,27 € par m² de surface habitable et de 64,73 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH dans le cadre de l'opération au sein du Lotissement le Gui II à Saint Florent des Bois.

7) Actualisation des avenants 2011 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015.

Ces deux avenants finalisent au regard de la programmation actualisée, les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2011.

I. LE PARC PUBLIC

Les objectifs quantitatifs :

La répartition définitive des objectifs par financement est la suivante :

- a) la réalisation par la construction neuve ou par acquisition amélioration d'un objectif global de 65 logements locatifs sociaux, *soit une baisse de 27% des objectifs initiaux*, dont :
- logements financés en PLAI : 19 dont 6 PLAI classiques et 13 PLAI ressources
 - logements financés en PLUS : 45
 - logement en PLS classique et promoteurs privés (1) : 1

La répartition territoriale PLUS PLAI est de 20% des objectifs de logements en B2 et de 80% de logements en C.

- b) la réalisation de 30 logements en location accession.

La dotation pour le parc public :

Pour 2011, la dotation définitive est de 156 800 euros, y compris les reports de 2010 d'un montant de 13 019 €. *Soit une baisse de 30% de la dotation initialement prévue 220 500 €*

2- LE PARC PRIVE

Les objectifs quantitatifs

Les objectifs finaux pour 2011 prévoient la réhabilitation de 69 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat, *soit une baisse de 20% des objectifs initiaux.*

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2011, sans double-compte :

- a) le traitement de 3 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, dont 2 PB et 1 PO
- b) le traitement de 11 logements très dégradés, dont 9 PB et 2 PO
- c) le traitement de 31 logements occupés par leur propriétaire au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- d) le traitement de 20 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'adaptation (hors habitat indigne, très dégradé ou précarité énergétique),
- e) la production d'une offre de 4 logements privés moyennement dégradés à loyer maîtrisé.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée.

LA DOTATION POUR LE PARC PRIVE

Pour l'année 2011, l'enveloppe des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 491 000, *soit une hausse de 37% de la dotation initiale.*

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver l'avenant n°4 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2010-2012, figurant respectivement en annexe 1 et 2

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'avenant n° 4 à la convention de compétence 2012-2015 et l'avenant n° 4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2010-2012.

8) Abrogation des dispositifs d'aides à l'habitat privé et public

La Roche sur Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 25 octobre 2011, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2011-2016.

Dans le cadre de son programme d'action, l'Agglomération poursuit son aide en faveur de l'habitat privé et public mais en revoit les modalités d'application selon les principes suivants :

- ✓ L'optimisation des financements (articulation des aides de l'Agglomération avec les financements proposés par les autres partenaires, plafonnement des ressources, écrêtement des aides...)
- ✓ La qualité technique des projets (Accompagnement en amont des projets, contrôle des travaux, diagnostic global du logement, aide au choix des devis..., certification...)
- ✓ La visibilité de l'agglomération et la lisibilité des aides (affirmation du rôle de l'Agglomération comme coordinateur des politiques publiques locales et guichet unique de l'habitat privé...)

Les règlements de ces nouvelles aides seront proposés en conseil communautaire du 7 février, avec l'adoption définitive du PLH.

En conséquence, il est proposé :

- De maintenir le dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2011 et de traiter les demandes déposées jusqu'à cette date sous l'empire du dispositif d'aides actuel,
- D'abroger l'ensemble des aides à l'habitat privé et public actuellement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception du dispositif d'abondement à l'aide de solidarité écologique (500 €), décidé par délibération du 19 avril 2011, cette aide s'inscrivant dans le cadre d'un contrat Local d'Engagement de 3 ans signé avec l'Etat et le Conseil Général.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du maintien du dispositif d'aides à l'habitat jusqu'au 31 décembre 2011 et l'abrogation au 1^{er} janvier 2012 de ce dispositif.

POINT 6 – TRANSPORT

1) Versement transport : modalités d'amélioration de la perception du VT et application des frais de gestion

La mise en œuvre du versement transport exige une gestion rigoureuse désormais possible au sein d'un service transport étoffé.

A cette fin, il est proposé au Conseil d'agglomération d'engager des actions financières et administratives susceptibles afin d'améliorer cette gestion et notamment la perception de cette taxe :

- Mise en place d'une procédure de validation des demandes de remboursements des entreprises et dans ce cadre délibération sur le taux de prélèvement des frais de gestion ;
- Signature de nouvelles conventions avec la SNCF, l'URSSAF de Vendée et la MSA de Vendée. Ces conventions existaient avec la ville de la Roche-sur-Yon et doivent être établies désormais avec la Roche-sur-Yon Agglomération.
- Application de frais de gestion aux demandes de remboursement dans la limite de 0,50 % du produit effectivement encaissé (les frais de gestion retenue par les URSSAF auprès de chaque Autorité Organisatrice de Transport s'élève à 1,66 %).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'amélioration de la gestion et de la perception du versement transport et l'application de frais de gestion.

POINT 7 – ECONOMIE

1) Malboire : protocole de résiliation de la concession de la ZAC avec Oryon

La réalisation de la ZAC de la Malboire, dans les conditions définies par les délibérations précitées, s'est heurtée à divers contentieux. Ces contentieux ont conduit la Communauté d'agglomération à envisager la définition de nouveaux périmètres et programmes opérationnels. Pour ce motif, le Conseil d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé par délibération n°213/2011 du 28 juin 2011, et conformément à l'article 22-1 de la concession d'aménagement signée le 25 avril 2006, de résilier ladite concession.

Les parties au contrat se sont alors rapprochées pour envisager ensemble les conséquences juridiques et financières de cette décision. Il résulte de leurs discussions la volonté d'aménager les stipulations de la concession initiale précisant ces conséquences.

Il a donc été décidé la passation d'un protocole précisant les modalités et conséquences de la résiliation.

Le projet de protocole précise, notamment, que :

- La décision de la communauté d'agglomération de résilier la concession d'aménagement relative à la ZAC de la Malboire et liant la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon à ORYON prendra effet au 31 juillet 2013
- Conformément aux stipulations contractuelles initiales, la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon est débitrice à l'égard d'ORYON :
 - o du montant du déficit d'opération constaté par l'arrêté provisoire des comptes, soit la somme de 229 000 euros, et ce à titre de participation financière à l'opération d'aménagement ; cette somme correspond à l'ensemble des frais engagés par le concessionnaire sur la totalité de la ZAC pour sa partie économie et sa partie habitat :
 - La Roche sur Yon Agglomération : 148 163 € (soit 64,7 % de la surface dédiée à l'économie)
 - Ville de La Roche sur Yon : 80 837 € (soit 35,3 % de la surface dédiée à l'habitat)
 - o La Roche sur Yon Agglomération, seul contractant avec le concessionnaire de la ZAC, procédera au paiement de l'intégralité de la somme. Une convention de reversement entre la ville et l'agglomération sera présentée au conseil d'agglomération de février 2012 pour la part habitat.
 - o d'une indemnité spéciale de liquidation de 39 600 euros
 - o d'une indemnité pour cessation anticipée de 476 540 euros.
- s'agissant des biens acquis par ORYON pour les besoins de la réalisation de la ZAC de la Malboire :
 - o Les biens acquis par l'Aménageur pour les besoins de la partie de l'opération d'aménagement destinée à accueillir de l'habitat, seront cédés par l'Aménageur à la Ville de la Roche-sur-Yon, collectivité compétente en matière de politique de l'habitat conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de la Roche sur Yon en date du 21 septembre 2011.
 - o Les biens acquis par l'Aménageur pour la partie économique de l'opération d'aménagement demeureront sa propriété jusqu'à la désignation par la communauté d'agglomération de nouveaux aménageurs chargés de la réalisation d'opérations d'aménagement dont le périmètre comprendrait lesdits biens, lesquels nouveaux aménageurs seront contractuellement tenus de les racheter. Si à la date de prise d'effet de la décision de résiliation, aucun aménageur n'était désigné pour la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur les terrains concernés, la communauté d'agglomération exercerait son droit de reprise sur les biens concernés.

Il est proposé au Conseil d'agglomération, conformément à sa décision du 28 juin dernier d'approuver le protocole de résiliation de la ZAC de la Malboire.

Précision : les représentants de La Roche sur Yon Agglomération au sein de la SAEML Oryon ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Gouraud souhaite savoir si l'indemnité sera proratisée entre l'agglomération et la ville.

Monsieur Auvinet précise que non aujourd'hui au vu de la rédaction du projet de délibération.

L'ensemble du conseil indique cependant souhaiter l'application de cette proratisation tant pour le reliquat de la concession que pour les indemnités futures.

Messieurs PEROYS, SOULARD, HELARY et LUCAS ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la résiliation de la concession d'aménagement et de l'approbation du protocole de résiliation de la ZAC de la Malboire.

2) Malboire : suppression de la ZAC actuelle

La réalisation de la ZAC de la Malboire s'est heurtée à divers contentieux relatifs au coût d'acquisition par l'aménageur des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement. Les difficultés rencontrées par Oryon, aménageur, pour acquérir les terrains à un prix conforme aux prévisions approuvées par la collectivité rendent impossible la réalisation de la ZAC dans des conditions compatibles avec les intérêts financiers de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'agglomération de supprimer la zone d'aménagement concerté.

Précision : les représentants de La Roche sur Yon Agglomération au sein de la SAEML Oryon ne prennent pas part ni au débat, ni au vote : Messieurs PEROYS, SOULARD, HELARY et LUCAS.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la suppression de la ZAC de la Malboire

3) Malboire : constatation de l'existence d'une opération d'aménagement et lancement d'une consultation pour la désignation d'un aménageur

La réalisation de la ZAC de la Malboire, dans les conditions initialement prévues, s'est heurtée à divers contentieux.

Ces contentieux ont conduit La Roche-sur-Yon Agglomération à étudier de nouveaux périmètres et programmes opérationnel.

A ce titre, un périmètre de 11 ha a été identifié sur La Malboire pour lequel une opération d'aménagement pourra être initiée afin de constituer un parc d'activités économiques.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le deuxième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération à déposer un permis d'aménager.

Précision : les représentants de La Roche sur Yon Agglomération au sein de la SAEML Oryon ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Précision : les représentants de La Roche sur Yon Agglomération au sein de la SAEML Oryon ne prennent pas part ni au débat, ni au vote : Messieurs PEROYS, SOULARD, HELARY et LUCAS.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la procédure d'une opération d'aménagement de la ZAC de la Malboire

4) Malboire : constitution d'une commission ad hoc dans le cadre de la future mise en concurrence préalable à l'attribution de la concession

Il est proposé de constituer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence préalable à la concession.

Elle est composée de membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le nombre de membres n'étant pas déterminé par les textes, il est proposé par analogie avec la CAO de retenir 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la création d'une commission consultative et de sa composition.

5) Malboire : autorisation de dépôt d'un permis d'aménager

La configuration de la nouvelle zone d'activités économique va distinguer :

- d'une part un premier périmètre d'aménagement restreint exigeant une autorisation d'aménager et permettant ainsi une mise sur le marché rapide des terrains,
- d'autre part, une zone plus vaste gérée dans le cadre d'une nouvelle ZAC.

Il convient dès à présent que le conseil autorise le Président à déposer la ou les demandes de permis d'aménager liées à cette opération ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

Précision : les représentants de La Roche-sur-Yon Agglomération au sein de la SAEML Oryon ne prennent pas part ni au débat, ni au vote : Messieurs PEROYS, SOULARD, HELARY et LUCAS.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la réalisation des aménagements liés à la création d'un parc d'activités économique la Malboire

6) Beaupuy 3 : conditions patrimoniales et financières

La commune de Mouilleron le Captif a sollicité l'agglomération afin d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2012 la zone d'activités de Beaupuy 3 au sein du giron communautaire. Si l'intérêt communautaire intégrait cette zone dès l'origine, il convient d'adopter les modalités financières et patrimoniales de la zone d'activités.

Les conséquences financières portent sur :

- le reversement d'une partie de l'excédent de la zone évaluée à 19 380 €
- la prise en charge des frais d'entretien de la zone à l'échéance de la concession évalué à 59000 €

La décision de la CLECT est néanmoins nécessaire avant d'engager le processus délibératif entre la commune et l'agglomération.

Monsieur Darniche rappelle que la part revenant à la commune de Mouilleron en application de la convention de concession et de la décision de la CLECT est de 50 % de l'excédent.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'intégration au 1^{er} janvier 2012 de la Zone d'activités de Beaupuy 3.

7) Prestations pour le développement économique : autorisation de signature du marché

L'agglomération détient jusqu'au 31 décembre deux marchés de développement économique :

- l'un issu du transfert d'une partie du contrat entre Oryon et la ville de La Roche sur Yon,
- le second étant un contrat propre à la communauté de communes puis d'agglomération.

Une consultation a été engagée afin de les renouveler en un seul contrat. Cependant, le choix retenu est différent des marchés précédents, la consultation qui vient de s'achever ne contenant que les prestations liées aux actions individuelles et commerciales. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en raison du montant estimatif (338 630 € HT).

Une seule offre est parvenue à l'agglomération : Oryon pour un montant de 457.230 € HT. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre a déclaré le marché infructueux et décidé le lancement d'une procédure de négociation avec l'unique candidat, la qualité méthodologique de l'offre de ce dernier ayant été jugée satisfaisante.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2011 a constaté que l'offre financière définitive après négociation était satisfaisante : 390.658 € HT, le marché étant reconductible 3 fois pour un montant annuel de 364.241 € HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la passation d'un marché de prestations pour le développement économique de La Roche-sur-Yon Agglomération avec la SAEML Oryon.

POINT 8 – AMENAGEMENT RURAL / EAU / ASSAINISSEMENT

1) Contrat Nature Régional : restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires, validation des actions et demande de subventions

Le contrat Nature est un dispositif financier régional destiné à accompagner la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration des corridors écologiques sur le périmètre régional, autour de démarches collectives portées par les territoires. Il est piloté au plan local par le syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Les actions du contrat, doivent être réalisées sur la période 2012-2013 et s'accompagnent de subventions de la Région pouvant varier de 10 à 80 %.

Le service rivières de la Communauté d'Agglomération est concerné par 2 fiches dans ce contrat :

- Le Contrat Territorial Volet Milieux aquatiques (CTVMA) avec une demande de complément de subventionnement sur 2 des 7 actions du CTVMA pour un montant d'aide de 9176 € (soit 17,8 % de subvention) sur 2 ans.

Cette subvention est demandée en complément des participations financières de l'Agence de l'eau, du Conseil Général de la Vendée ainsi que de la Région (en application du CRBV- Contrat Régional de Bassin Versant).

- La prise en compte de l'Yon comme corridor écologique majeur comprenant des mesures de gestion sur la continuité sur le secteur Moulin Papon- Moulin neuf avec l'abattage d'arbres en berges pour favoriser la régénérescence naturelle.

Ces travaux d'un coût global de 24 000 €, s'accompagnent d'une subvention à hauteur de 19 200 € (soit 80 % de subvention) sur 2 ans.

Il est proposé au conseil d'agglomération de :

- S'engager à réaliser les travaux prévus par le Contrat Nature « Pays Yon et Vie » dans les règles de l'art, le respect de la réglementation et les délais fixés ;
- Transmettre au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie toute information relative aux travaux prévus au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat. Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie constitue le guichet unique pour toutes les demandes adressées à la Région ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- S'engager également à tout mettre en œuvre pour pérenniser les corridors écologiques identifiés dans le cadre du présent contrat Nature Régional

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la validation des actions du Contrat Nature Régional.

2) Tarifs 2012 des redevances assainissement non collectif

Il est proposé au Conseil d'agglomération de fixer les tarifs de l'année 2012 comme indiqués ci-dessous :

Redevance contrôle de conception	41 €
----------------------------------	------

Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	78 €
Redevance contrôle périodique (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées)	78 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	95 €
Contre visite de contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente (en cas de non-conformité)	45 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des tarifs 2012 des redevances d'assainissement non collectif.

3) Tarifs 2012 des redevances assainissement collectif

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'ajuster les nouveaux tarifs assainissement après validation par les communes concernées.

Monsieur Ibarra précise, concernant la commune de La Chaize le Vicomte, qu'il y a bien une baisse pour les habitants de La Chaize le Vicomte.

Madame Guyau précise, concernant Thorigny, qu'il n'y a pas d'augmentation en 2012 à la demande des élus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des tarifs 2012 des redevances d'assainissement collectif.

4) Conventions de mise à disposition des services de la Mairie de Fougeré et de la Mairie de Thorigny : entretien lagunes assainissement

Les communes de Fougeré et de Thorigny disposent d'une lagune qui exige un entretien annuel. Cet entretien est assuré en régie par les services de la commune de Fougeré et de la Commune de Thorigny.

Il convient de formaliser ces interventions sous forme de conventions de mise à disposition de service au profit de l'agglomération permettant ainsi le paiement des prestations.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver et d'autoriser la signature de ces deux conventions

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des conventions de mise à disposition des services à conclure avec les Communes de Fougeré et de Thorigny

POINT 8 – DECHETS MENAGERS

1) Convention de soutien pour la mise en œuvre du plan de prévention (soutien 2011)

Trivalis s'est engagé dans un plan départemental de prévention des déchets pour atteindre les objectifs définis par Le Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, Trivalis soutient les collectivités qui s'investissent dans cette démarche à hauteur de 10 000 euros par an.

La Roche-sur-Yon Agglomération qui s'est investie dans un plan de réduction des déchets à la source depuis plusieurs années peut prétendre à ce soutien.

En contrepartie, La Roche-sur-Yon Agglomération contractualise son engagement au sein de la convention stipulant ses obligations en terme de temps consacré à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets.

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'adopter cette convention et de solliciter les subventions auprès de Trivalis.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place d'une convention dans le cadre du programme de prévention des déchets

2) Convention de soutien avec l'eco-organisme ECO TLC pour le soutien et le développement de la collecte des textiles, linge et chaussures

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles, Linges, Chaussures neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour :

- percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part,
- verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009.

L'objet de la convention est de développer, la collecte des déchets textiles linge et chaussures. Conformément aux dispositions du chapitre 3 du cahier des charges d'Eco TLC, la convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens ;
- le soutien financier qui sera versé part Eco TLC à la Collectivité.

Il convient d'autoriser le Conseil d'agglomération à signer cette convention avec Eco TLC.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la signature de la convention à passer avec Eco TLC.

3) Tarifs 2012 des redevances d'enlèvement des déchets ménagers

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. Il est proposé une délibération pour voter les tarifs 2012.

Les modalités de facturation étant fixées par période semestrielle (période de 26 semaines pleines à la suite de la clôture de la période précédente), les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à partir du 30 avril 2012 (la période du 31 octobre 2011 au 29 avril 2012 étant facturée sur la base des tarifs voté le 07 décembre 2010).

Compte tenu des besoins pour la gestion de ce service public, il sera proposé d'ajuster les tarifs de 3% à partir du 30 avril 2012. L'impact cumulé sur l'année sera donc de 2%, correspondant finalement au niveau du taux d'inflation.

Par ailleurs, certains professionnels disposant des services supplémentaires sont facturés sur une grille spécifique. Il est proposé d'ajuster les tarifs en cours au niveau du coût réellement supporté par la collectivité, à savoir : ordures ménagères 0,030 €/litre collecté (contre 0,025 €/litre collecté en 2011) et 0,015 €/litre collecté (contre 0,013 €/litre collecté en 2011).

De façon plus détaillé, les nouveaux tarifs proposés au conseil sont les suivants :

1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac

RI = (A+B+C) – Réduction

Il est proposé les tarifs suivants :

A : 6,6100 €/mois/usager du service

B : 0,0485 €/mois/litre installé

C : 0,0092 €/litre collectable

Le calcul du forfait maximum pour une période de facturation complète est donc le suivant :

BAC	accès au service	PU/mois au Volume installé	PU/collecte Volume collectable	FORFAIT SERVICE MAXIMUM
120 L	6,61 €	5,82 €	1,10 €	103,18 €
180 L	6,61 €	8,73 €	1,66 €	135,20 €
240 L	6,61 €	11,64 €	2,21 €	166,96 €

2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun

RI = (A1+B+C) – Réduction

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

Il est proposé les tarifs suivants :

a1 : 4,2700 €/mois/usager regroupé

B : 0,0471 €/mois/litre installé

C : 0,0089 €/litre collectable

3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

RI = D + (nombre de dépôts comptabilisés x E)

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Il est proposé les tarifs suivants :

D : 9,27 €/mois/usager

E : 0,26 €/ouverture

Perte de badge : 15 €

En 2012, La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la mise en place de colonnes avec contrôle d'accès spécifique pour des usages "gros volumes" (taille de tambour plus grosse). L'utilisation de ce service spécifique occasionne une tarification différente :

- Une part abonnement D' en lieu et place de l'abonnement D (sur toute la période de facturation quel que soit le nombre d'utilisations de l'accès spécifique) :
soit D' = 18 €/mois/usager
- Une part E' en lieu et place de la part E, indexée sur le nombre de dépôts de la colonne spécifique. Si l'utilisateur utilise les deux colonnes, chaque ouverture sera facturée au tarif correspondant.
E' = 1,50 €/ouverture

Dans le cas de l'utilisation des colonnes spécifiques "gros volumes", la redevance est la suivante : RI = D + (nombre de dépôts comptabilisés "gros volume" x E') + (nombre de dépôts comptabilisés "volume standard" x E)

4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s)

RI = RI ordures ménagères résiduelles + RI collecte sélective

Il est proposé les tarifs suivants :

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,030 €/litre collecté

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets, papier) : 0,015 €/litre collecté

A titre indicatif, les prix d'une collecte par type de bac sont les suivants :

Volume du bac (en litres)	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif
120	3,60 €	1,80 €
180	5,40 €	2,70 €
240	7,20 €	3,60 €
340	10,20 €	5,10 €
660	19,80 €	9,90 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'application des modalités tarifaires ci-dessus à partir du 30 avril 2012.

POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Convention de mutualisation : mise à disposition de services entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon

Lors de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, l'un des enjeux forts a consisté à favoriser les synergies entre les services ville de La Roche sur Yon et le nouvel EPCI permettant ainsi de dégager des économies d'échelle.

Parmi les pistes retenues, la mise à disposition de parties de services de la ville au profit de l'agglomération a permis d'atteindre l'objectif recherché.

La convention de mutualisation conclue entre les deux collectivités a pris fin au mois d'avril 2011. Il convient d'adopter une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2011.

Pour l'année 2012, une nouvelle convention sera présentée aux élus avec proposition d'un bilan de la mutualisation et de nouveaux inducteurs afin de tenir compte des évolutions constatées.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la ville de La Roche sur Yon et l'agglomération du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 aux fins de régularisation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des conventions de mise à disposition de services pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

2) Convention de mutualisation : mise à disposition d'agents communautaires

Conformément au développement précédent, l'agglomération s'est également engagée dans ce processus de mise à disposition d'agents communautaires au profit de la ville dans les domaines suivants :

GRADE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	COLLECTIVITE D'ORIGINE	DATE DE DEBUT	ECHÉANCE	MISSIONS
Agent de catégorie A	30 %	CCAS de La Roche-sur-Yon	01/01/2012	31/12/2014	Animation et coordination d'actions en faveur des retraités
Agent de catégorie C	100 %	Ville de La Roche-sur-Yon	05/09/2011	09/10/2011	Entretien des locaux des structures « petite enfance »
	60 %		10/10/2011	31/08/2012	

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette mise à disposition au profit de la ville de La Roche sur Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la mise à disposition d'agents communautaires au profit de la Ville de la Roche-sur-Yon

3) Evolution des effectifs

Il est proposé au conseil d'agglomération de créer de nouveaux postes afin de tenir compte à la fois des nouveaux champs d'action de l'agglomération mais également du souci de rationaliser certains services au travers l'internalisation des actions.

**ANNEXE 1 : Créations, suppressions de postes
Pôle Solidarités et services à la population**

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction Petite Enfance		
<p>Multi-accueil La Ferrière : 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet</p> <p>1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (ou d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à 70 % (24 heures 30)</p> <p>La Ronde : 1 emploi d'éducateur (ou éducateur principal) de jeunes enfants à 60 %</p>	<p>Multi-accueil La Ferrière : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 81,76 % (28 heures 45)</p> <p>1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 59,34 % (20 heures 45)</p> <p>1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16,48 % (5 heures 45)</p>	<p>Augmentation de l'ETP global de la structure afin de répondre à la nouvelle amplitude horaire mise en place en début d'année 2012.</p> <p>Création d'un poste de responsable de la structure de La Ronde par l'Agglomération, compte tenu de la rarefaction des moyens accordés à la structure</p>

Pôle Aménagement et Habitat

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Service Habitat		
<p>1 emploi de technicien (ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe) ou de rédacteur (rédacteur principal ou chef) à temps complet</p> <p>1 emploi d'adjoint technique (de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou d'adjoint administratif (de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p>		<p>Créations de deux postes dans le cadre de l'extension des missions du service Habitat</p>

Pôle Environnement et cadre de vie

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Service Eau et environnement		
1 emploi d'ingénieur ou ingénieur principal à temps complet	1 poste d'ingénieur principal à temps complet	Ouverture du poste à plusieurs grades afin de faciliter le recrutement du responsable du service
Sous TOTAL CREATIONS	7,3	Sous TOTAL SUPPRESSIONS
		2,578

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des alinéas 1, 4 et 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

ANNEXE 2 : Créations liées aux promotions internes et avancements de grade 2012

Tous les emplois ci-dessous sont créés à temps complet

Filière administrative :	Commentaires :
Emplois	Correspondant aux grades de :
2 emplois d'adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
2 emplois de rédacteurs	Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef
3 emplois d'attaché	Attaché, Attaché principal, Directeur

Filière technique :	Commentaires :
Emplois	Correspondant aux grades de :
6 emplois d'adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi de technicien	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe
2 emplois d'ingénieur	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef

Filière médico-sociale :	Commentaires :
Emplois	Correspondant aux grades de :
3 emplois d'auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants, Educatrice en chef de jeunes enfants

Filière sportive:	
Emplois	Correspondant aux grades de :
2 emplois d'éducateur des APS	Educateurs des APS, Educateurs des APS principal de 2 ^{ème} classe ; Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe

Filière culturelle:	
Emplois	Correspondant aux grades de :
2 emplois d'adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe, Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe, Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

Sous TOTAL CREATIONS	Sous TOTAL SUPPRESSIONS
26	

TOTAL CREATIONS	TOTAL SUPPRESSIONS IMMEDIATES (*)
33,3	2,578

(*) Les suppressions des postes liées aux promotions internes et nomination seront effectuées au fur et à mesure des nominations.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure ci-dessus et valide le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés.

4) Convention de prestations avec les communes disposant sur leur territoire d'un équipement communautaire

La mise en place de la communauté d'agglomération s'est traduite par la proposition de maintenir un lien de proximité fort entre les communes et l'exercice des compétences de l'agglomération.

Ce lien s'est traduit par la conclusion d'une convention en matière d'entretien des zones d'activités économiques.

Il a également été convenu que les communes sur le territoire desquelles est implanté un équipement communautaire s'engagent à assurer l'entretien courant de ces équipements.

Enfin, proposition a été faite aux communes qui le souhaitent de participer à la mise en œuvre des compétences de l'agglomération à travers la mise à disposition de partie de services notamment dans les domaines techniques.

Il convient donc de conclure une convention de prestation d'entretien des bâtiments intercommunaux avec les communes concernées par la présence d'un équipement communautaire et celles qui souhaitent s'engager dans une démarche de mise à disposition de services.

Monsieur de Linage souhaite que les prestations réalisées par les communes puissent être synthétisées puis adressées aux élus pour information.

Accord de Monsieur Auvinet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place d'une convention de prestations d'entretien des bâtiments intercommunaux avec les communes concernées.

5) Avenant de prolongation du marché maintenance des ascenseurs et monte-charges

Un marché de prestations de maintenance des ascenseurs et monte-charges a été conclu par la Ville de La Roche-sur-Yon fin 2006 avec l'entreprise ABH (35 Pacé) à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un groupement de commandes départemental dont le coordonnateur était l'hôpital de Mortagne-sur-Sèvre. La durée était de 5 ans.

Le 1^{er} janvier 2010, ce marché a été partiellement transféré à La Roche-sur-Yon Agglomération pour ce qui concerne les équipements communautaires pour un montant de 6 214.04 €/ an base 2006 hors révisions.

Le marché s'achevant le 31 décembre 2011, les collectivités Ville de La Roche-sur-Yon, le CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération ont constitué leur propre groupement en vue de lancer une consultation.

La procédure engagée a été déclarée « sans suite pour motif d'intérêt général », au vu d'un aléa majeur dans la notation des offres.

Il convient donc de proroger le contrat en cours de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2012, temps nécessaire à la réalisation de la nouvelle procédure.

Cette prorogation entraîne une plus-value estimée à 2 071.35 € HT en tenant compte des révisions de prix.

L'avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2011.

Le conseil se prononce favorablement sur la prorogation du marché actuel.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la prorogation du marché actuel avec l'entreprise ABH.

Le Président
Pierre REGNAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Regnault', written over a large, faint, stylized graphic element that resembles a signature or a large letter 'R'.